

Jean-René Brunetière

Note

Sur l'évaluation économique des bénéfices sociaux de la récupération des gaz frigorigènes sur la période 2015-2030

Une étude de Stéphanie Barrault (Mines Paristech-Armines), réalisée à l'initiative de l'Association des distributeurs, conditionneurs, récupérateurs et retraiteurs de réfrigérants (ADC3R) a estimé les quantités de fluides frigorigènes des différentes catégories qui seront récupérés au cours de la période 2015-2030 à environ **60 MtCO₂éq.**

La présente étude cherche à estimer le bénéfice économique pour la société de ces actions de récupération sur cette période.

Dans une première étude (« Rapport sur l'évaluation économique des émissions de fluides frigorigènes évitées entre 1993 et 2013 grâce à la récupération prévue par la convention de 1993 » CEC-CITEPA, mai 2015), la Chaire économie du climat avait proposé de retenir un prix tutélaire du CO₂ de 55,5 €/tCO₂éq., résultant des travaux du Conseil d'analyse stratégique produits en 2008 à la demande du Premier ministre. La commission du CAS (dite « Commission Quinet ») a en effet préconisé :

- de retenir une valeur de 100 €/tCO₂éq en 2030
- d'actualiser cette valeur au rythme du taux d'actualisation (lui-même fixé à 4 % par an depuis les travaux de la commission « Lebègue » de 2005).

Ce qui conduit à retenir la valeur de 55,5 €/tCO₂éq. en 2015. Pour la période 2015-2030, les mêmes sources conduisent à retenir un prix tutélaire augmentant progressivement au rythme de 4 % par an, partant de 55,5 €/tCO₂éq. en 2015 pour atteindre 100 €/t en 2030.

Si d'autre part on retient un taux d'actualisation de 4 %, on est conduit à admettre qu'une tonne économisée a la même valeur actualisée en valeur 2015 quelle que soit l'année où a été réalisée l'économie d'ici 2030. Si on considère que la durée de vie dans l'atmosphère des gaz récupérés est relativement longue au regard de la longueur de la période considérée, on peut valoriser l'économie totale due à l'évitement des 60 MtCO₂éq. à :

$$V_{2015-2030} = 60.10^6 \text{ tCO}_2\text{éq.} \times 55,5 \text{ €/tCO}_2\text{éq} = 3,33 \text{ Mds €}$$

Cette valeur est naturellement affectée d'une marge d'incertitude importante :

- les coefficients d'émission donnés par le GIEC le sont à 15 % près ;
 - les estimations de récupération futures comportent également des incertitudes,
- de sorte qu'on peut raisonnablement estimer l'économie à attendre comme **comprise entre 2,5 et 4,0 Mds € sur la période 2015-2030.**

Ces chiffres résultent d'un ensemble d'hypothèses sur l'efficacité du système de récupération. Il va de soi que le résultat est sensible aux taux de récupération et de substitution réellement obtenus. Il est donc particulièrement important, compte tenu de la valeur élevée de l'enjeu, de s'attacher à obtenir, au-delà des réglementations formelles plus ou moins bien respectées, des taux réels et vérifiés sans cesse améliorés. Si la voie conventionnelle permet de progresser en ce sens à des coûts relativement modiques de la tCO₂éq. économisée, elle mérite considération.